

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_7
id. 1375

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES SYSTÈMES AÉRAULIQUES
DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

Une consultation a été lancée en septembre 2013 afin de faire réaliser des travaux d'amélioration des systèmes aérauliques du laboratoire vétérinaire départemental.

Le marché a été conclu selon la procédure adaptée inscrite aux articles 26-II-5° et 28 du code des marchés publics.

Au terme de cette mise en concurrence, la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2013 a attribué le marché à l'entreprise Bourrié pour un montant de 158 144,88 € HT.

Il était prévu, dans ce marché, que le groupe froid existant serait conservé afin d'alimenter les batteries froides de la nouvelle installation.

Cette solution était estimée à 10 000 € HT avec des frais de fonctionnement induits par une utilisation en sous-capacité de la puissance nominale du groupe froid.

C'est pourquoi il a été proposé par l'entreprise de remplacer ce matériel par une installation permettant de réduire la consommation d'électricité.

Cette proposition, dont le montant s'élève à 19 636,21 € ht, représente une augmentation de 12,41% du marché initial.

L'avenant correspondant à cette augmentation a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du 27 octobre 2014 conformément aux dispositions de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

La commission a émis un avis favorable, portant le montant du marché à 177 781,09 € HT.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 066-14 conclu avec l'entreprise Bourrié, pour un montant de 19 636,21 HT, soit une augmentation de 12,41% du marché initial, ayant pour objet une installation qui permettra de réduire la consommation d'électricité ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET